

### Ce qu'il faut retenir

L'Accompagnement de l'effort de formation s'adresse aux entreprises de moins de 20 salariés qui réalisent ponctuellement une ou plusieurs actions de formation (en dehors de celles proposées par le guide régional) et pour laquelle/lesquelles le FAFSEA les accompagne financièrement par l'apport de fonds mutualisés et éventuellement, par la mobilisation de subventions.

### Formations éligibles

- La formation est dispensée par un organisme de formation. Pour les permis de conduire, l'auto-école doit être déclarée en tant qu'organisme de formation.
- La durée de l'action de formation est d'au moins 7 heures.
- La formation n'est pas proposée dans le guide régional interentreprises du FAFSEA.

### Conditions d'accès

- L'entreprise a moins de 20 salariés (en équivalent temps plein).
- L'entreprise relève du champ de compétences du FAFSEA et est à jour de ses cotisations.
- L'entreprise est prélevée par la MSA au titre de ses contributions Formation professionnelle ou mutualise 0.25% sur la partie Plan de formation de ses contributions Formation professionnelle.
- L'employeur maintient le salaire du stagiaire pour les heures de formation réalisées pendant le temps de travail et lui verse une allocation de formation pour les heures de formation effectuées hors temps de travail.
- L'entreprise signe, avec le FAFSEA, une convention dans laquelle elle s'engage à financer l'action de formation. En contrepartie, le FAFSEA s'engage à accompagner financièrement cet effort.

### Prise en charge

- Outre une prise en charge par le FAFSEA de 75% des coûts (coûts pédagogiques HT, rémunération et/ou allocation de formation) dans la limite de 700 €, l'entreprise décide de verser une contribution volontaire lui permettant de bénéficier d'une prise en charge majorée grâce à la mobilisation de cofinancements ou d'abondements.
- Le FAFSEA procède au remboursement sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

### Démarche à entreprendre

- L'entreprise contacte sa délégation régionale du FAFSEA avant le début de la formation pour s'assurer d'une possibilité de prise en charge.
- L'entreprise réalise l'action de formation. Dans le mois qui suit la formation, elle adresse un dossier de demande de remboursement au FAFSEA, accompagné de la facture acquittée et des pièces justificatives.
- Après examen du dossier, le FAFSEA adresse à l'entreprise une Convention d'accompagnement de l'effort de formation.

\* Hors réseau des chambres d'agriculture



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre délégation régionale du Fafsea. Toutes nos coordonnées sont disponibles sur [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)